



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant l'occupation
du domaine public

OBJET : permis de stationnement pour mise en place d'une ligne provisoire électrique - rue Mirabeau et avenue de la République - md

ARRETE N° A - T - 22 - 0833
EN DATE DU 30 JUIN 2022

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU la décision n° DM-21-427 en date du 13 décembre 2021, fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1er janvier 2022 ;

VU la demande de l'entreprise BFC-CONSTRUCTION en date du 12 juin 2022 concernant une occupation du domaine public pour mettre en place des blocs en béton et des poteaux pour supporter une ligne provisoire électrique afin d'alimenter le chantier sis 133, avenue de la République ;

VU la transmission du dossier en date du 16 juin 2022 au Conseil départemental du Val-de-Marne - Service Territorial Est pour autoriser la mise en place de 5 blocs en béton avec poteaux pour supporter la ligne provisoire électrique sur l'avenue de la République ;

CONSIDERANT que ces travaux font l'objet auprès du service de l'urbanisme d'un dossier de permis de construire sous le n° :

- 94 080 21 1002 accordé le 30 août 2021, arrêté n° 21-392 ;

CONSIDERANT la nécessité d'installer une ligne provisoire électrique pour alimenter toutes les structures nécessaires à la construction sise 133, avenue de la République ;

ARRÊTE

ARTICLE I – Le pétitionnaire est autorisé à installer la ligne provisoire électrique conformément à la demande et au plan annexé. Il doit respecter les prescriptions suivantes :

Mise en place de l'armoire d'alimentation, des plots et des poteaux :

- le poste de transformateur ENEDIS sur lequel la ligne provisoire est alimentée est le poste « HUILE » situé dans la propriété sise 30, rue Mirabeau ;

- l'armoire de comptage est installée en partie privée à gauche du poste ou dans l'espace vert devant le poste ;

- le câble d'alimentation qui sort de l'armoire de comptage est fixé sur un poteau stabilisé dans un bloc en béton et placé sur l'espace vert. La fixation de ce câble est à une hauteur de 2,00 m minimum. Le câble est protégé par un fourreau TPC rouge ;

- les 13 poteaux installés sur le domaine public sont ancrés dans des blocs béton de 1 m x 1 m, leur stabilité et leur verticalité sont assurées en permanence ;
- les blocs en béton sont positionnés conformément au plan annexé, ils sont installés sur trottoir, ils doivent être signalés par des bandes réfléchissantes ;
- les blocs bétons ne sont en aucun cas positionnés sur les grilles d'arbres ;
- le cheminement des piétons est assuré au moyen d'un passage minimum de 1 mètre et 40 centimètres ;
- les blocs doivent être installés en prenant soin de ne pas gêner la descente des passagers des véhicules en stationnement.

Rue Mirabeau

- 1 - au droit du n°30, sur l'espace vert ;
- 2 - sur trottoir côté impair en vis-à-vis du n°28. Le bloc sera positionné de manière à ne pas entraver la sortie des véhicules des parcs de stationnement des propriétés sises 28 et 30 ;

- 3 - sur trottoir au droit du n°35 derrière la bordure de trottoir, à droite de la façade ;
- 4 - sur trottoir au droit du n°35 derrière la bordure de trottoir, à gauche de la façade ;
- 5 - sur trottoir au droit du n°25 derrière la bordure de trottoir, à droite de la façade ;
- 6 - sur trottoir au droit du n°25 derrière la bordure de trottoir, à gauche de la façade ;
- 7 - sur trottoir au droit du n°23 derrière la bordure de trottoir ;
- 8 - sur trottoir au droit du n°21 derrière la bordure de trottoir ;
- la distance entre chaque plot en béton est de plus ou moins 20 mètres ;
- la ligne électrique d'une longueur totale de 140 mètres, installée sur les poteaux, est à une hauteur minimum de 8 mètres en surplomb des trottoirs, arbres et chaussée ;
- le câble est tendu suffisamment pour réduire le flambement dû au poids et éviter un déport en cas de vent violent ;

Avenue de la République, autorisé par le Conseil Départemental du Val-de-Marne

- 1- sur trottoir dans la circulaire derrière la barrière entre les deux passages pour piétons ;
- 2 - sur trottoir au droit du n°125 derrière la bordure de trottoir après le passage pour piétons ;
- 3 - sur trottoir au droit du n°127 derrière la bordure de trottoir ;
- 4 - sur trottoir au droit du n°127 derrière la bordure de trottoir ;
- 5 - sur trottoir au droit du n°131 derrière la bordure de trottoir ;
- 6- à l'intérieur du chantier n°133 ;
- la distance entre chaque plot en béton est de plus ou moins 20 mètres ;
- la ligne électrique d'une longueur totale de 60 mètres, installée sur les poteaux, est à une hauteur minimum de 8 mètres en surplomb des trottoirs, arbres et chaussée ;
- le câble est tendu suffisamment pour réduire le flambement dû au poids et éviter un déport en cas de vent violent ;
- l'armoire de distribution est installée à l'intérieur du chantier sis 133, avenue de la République ;
- tous ces ouvrages doivent être tenus en bon état. En cas d'accident la responsabilité du responsable de l'entreprise est engagée.

Mise en place de la ligne :

- le permissionnaire est tenu avant la mise en place de cette ligne d'informer la Direction de l'espace public et du cadre de vie du jour de l'installation, et obtenir les autorisations en matière de stationnement et/ou de circulation si nécessaire ;
- toutes mesures de précautions sont prises lors de la mise en place et de la dépose de la ligne ainsi que pendant toute la durée de l'installation pour ne pas endommager le mobilier urbain et les façades des immeubles.

Durant toute la période des travaux :

- le cheminement des piétons est assuré sur les trottoirs et la sécurité de la circulation en général doit être assurée en permanence ;
- l'entreprise prend toutes les précautions afin d'éviter les dégradations sur les revêtements en asphalte. Des protections sont placées sous les blocs en béton. Toutes mesures de précautions sont prises également pour protéger le mobilier urbain installé sur le domaine public ;
- les ouvrages des concessionnaires doivent rester accessibles à tout moment ;
- l'exécution de préparation de support, matériels ou de matériaux sur le domaine public est interdite ;
- le parfait état de propreté du chantier et de ses abords est assuré par le titulaire de l'autorisation.

Validité de l'occupation du domaine public :

- la durée d'utilisation de cette ligne est prévue sur une période de **17 mois** ;
- la présente autorisation est délivrée pour la période du **4 juillet 2022 au 31 décembre 2023** ;
- la prorogation de ce permis de stationnement pour les mois suivant doit faire l'objet d'une demande écrite auprès de la Direction de l'espace public et du cadre de vie, **4 semaines** avant la date de fin de validité de la présente autorisation ;
- ces installations doivent être retirées immédiatement à la fin du chantier et les lieux remis en leur état initial.

ARTICLE II – L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers.

ARTICLE III – Le pétitionnaire est tenu d'informer les concessionnaires des travaux à réaliser, en adressant à ceux-ci une déclaration d'intention de travaux.

ARTICLE IV - Tout dépôt de matériaux et de matériels sur le domaine public doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du service voirie.

ARTICLE V - Le bénéficiaire de cette autorisation doit s'acquitter pour l'ensemble de la période d'occupation d'une redevance conformément aux dispositions applicables.

ARTICLE VI - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'entreprise.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté

Plan d'installation de buse 2 - BFC CONSTRUCTION

Installation des buses sur la Rue Mirabeau

Légende

BFC

- 📍 133 Av. de la République
- 📍 Vincennes

Traversé de Voirie
Buses béton 1m x 1m

Total de 8 buses béton
sur la Rue Mirabeau

Syndicat Copropriété Du 25 Rue Mirabeau

Chapelle Saint-Jean - Sainte Thérèse / Église...

RUE MIRABEAU

Cheminement de l'Alimentation
Électrique du Chantier avec
Hauteur sous Sables 3,00m

SENSIO Gestion Privée

133 Av. de la République Vincennes

AVENUE DE LA REPUBLIQUE

Vu pour être annexé
à l'arrêté N° A.T. 22.0833
en date du 3⁰ JUIN 2022



Le Maire adjoint,

Google Earth

Image Landsat / Copernicus
Data SIO, NOAA, U.S. Navy, NGA, GEBCO



50 m